

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE – DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE**



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 726

ARRÊTÉ PORTANT MAINLEVÉE DE L'ARRÊTÉ DE MISE EN SECURITE N° 2025-806

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2131-1, L.2212-2 et L.2215-1,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L 511-1 et suivants, R511-4 et R511-7,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n°2025-806 du 09 juillet 2025 prescrivant toutes les mesures permettant de mettre fin au danger de façon pérenne sur un immeuble sis 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 811,

Vu l'arrêté de mise en sécurité urgente n°2025-840 du 24 juillet 2025 pris sur un immeuble sis 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 811,

Considérant que l'immeuble sis 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 811 appartient à Madame Sonia MACALOU – KORZENIOWSKI domiciliée 13 rue Près aux Anes à Labourse (62113), ou tout ayant droit ;

Considérant que la facture en date du 13 août 2025 de l'entreprise « Désinfection Anti-Nuisible » siégeant 110 rue de Fontenay à Vincennes (94303) dont la désignation indique que les travaux prescrits pour l'éradication du champignon au titre de l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 2025-840 en date du 24 juillet 2025 ont été réalisés ;

Considérant le constat et procès-verbal dressé par un agent assermenté en date du 28 mai 2026, constatant que la réalisation des travaux prescrits au titre de l'arrêté de mise en sécurité n° 2025-806 du 9 juillet 2025, pris sur un immeuble situé 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AB 811, ont mis fin au danger de façon pérenne ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est pris acte du procès-verbal dressé par un agent assermenté en date du 28 mai 2026, constatant la réalisation des travaux prescrits au titre de l'arrêté de mise en sécurité n°2025-806 du 9 juillet 2025, pris sur un immeuble situé 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AB 811, mettant fin au danger de façon pérenne.

Les travaux d'éradication du champignon confirmés par la facture de l'entreprise « Désinfection Anti-Nuisible » siégeant 110 rue de Fontenay à Vincennes (94305), ont été réalisés au titre de l'arrêté de mise en sécurité urgente n° 2025-840 du 24 juillet 2025.

Au vu des documents cadastraux en notre possession, l'immeuble sis 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière et cadastré 482 AB 811, appartient à Madame Sonia MACALOU – KORZENIOWSKI domiciliée 13 rue Près aux Anes à Labourse (62113), ou tout ayant droit.

Article 2 : La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n°2025-806 du 9 juillet 2025, pris sur un immeuble situé 868 rue de la Libération à Bruay-La-Buissière (62700) et cadastré 482 AB 811 est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés susmentionnés liés à ladite procédure de mise en sécurité.

Article 3 : L'arrêté de mainlevée est notifié à la personne mentionnée à l'article 1. Le présent arrêté sera affiché sur la façade de l'immeuble et dans la mairie de la commune où se situe le bien, ce qui vaudra notification, dans les conditions prévues aux articles L. 511-12 et R. 511-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Il peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Fait en l'Hôtel de Ville de Bruay-la-Buissière,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
19 juin 2026

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture le 23/06/2026 et de sa publication le 23/06/2026 conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et R.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour une durée ne pouvant être inférieure à 2 mois.

Pour extrait certifié conforme au Registre